



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8005

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le cas de chomeurs qui ont atteint cinquante-cinq ans et qui ne retrouverons plus d'emploi. Il souhaiterait savoir si une etude de mise en preretraite des personnes qui n'ont pas eu la chance, a deux ou trois ans pres, d'etre licenciées a cinquante-cinq ans et de beneficier d'une convention FNE, peut etre envisagee.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution d'une preretraite n'est pas un droit ouvert a tous les salaries de plus de cinquante-cinq ans. Il s'agit, en effet, d'un dispositif de la politique suivie par l'Etat pour l'accompagnement des restructurations. A ce titre, le benefice d'une allocation speciale du FNE ne peut etre propose qu'aux salaries ages de plus de cinquante-six ans et deux mois et exceptionnellement de plus de cinquante-cinq ans, licenciés pour motif economique par une entreprise signataire avec l'Etat d'une convention d'allocation speciale du Fonds national de l'emploi. Dans ces conditions, il n'est pas envisage par le Gouvernement d'etendre le benefice de la preretraite a tous les salaries et demandeurs d'emploi de plus de cinquante-cinq ans, meme totalisant plus de trente-sept ans et demi de cotisation a un regime de securite sociale. Une telle extension aurait, par ailleurs, compte tenu de la structure demographique du pays, des incidences financieres trop importantes. En revanche, le Gouvernement cherche a augmenter les perspectives de reprise d'activite pour les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. A cet effet, les contrats de retour a l'emploi (CRE) permettent, en cas d'embauche d'un demandeur sans emploi depuis plus d'un an, d'exonerer l'employeur du paiement des charges patronales pour la duree du contrat et de lui accorder une aide de 10 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8005

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 123